

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
Mme Bergé

ARTICLE 6 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« , qui appartiennent à des filières culturelles dont les lieux d’accueil interdits au public constituent habituellement le principal marché final et dont la liste est fixée par décret, ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fermeture des lieux d’accueil culturels, lorsqu’ils constituent le principal débouché d’une filière, a des répercussions directes et dramatiques sur de nombreuses activités dépendantes. Pour autant, cet impact n’est pas mesurable immédiatement à travers le chiffre d’affaire car contrairement à d’autres secteurs, le temps de création et le cycle d’affaires peuvent se déployer sur un temps long.

Ainsi, dans le domaine du cinéma :

- la fermeture administrative des salles gèle l'activité de distribution de films et signifie qu'il n'y a pas de remontée de recettes pour toute la chaîne d'ayants-droits des films. Cette réalité n'apparaît pas immédiatement dans les variations de chiffre d'affaires en raison du décalage entre le passage des films en salles et leur facturation et en raison du caractère irrégulier de l'activité d'une année sur l'autre.

- il existe également un décalage dans le temps pour l'amont de la filière : la chaîne de production de contenus est longue, interdépendante. Les acteurs économiques régulent le calendrier de production en fonction des débouchés en salles, de sorte qu'un ralentissement sur le débouché repousse les projets en cours.

Au final la baisse cumulée d'activité pour l'ensemble des maillons de la chaîne est équivalente à celle subie par l'activité du débouché final.

Ainsi, une baisse de CA durant quelques mois particuliers n'est qu'un instantané partiel qui ne reflète pas la perte cumulée d'une l'entreprise de la filière au cours des mois suivants.